

ARRETE DU MAIRE N° 2026/084
ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET
DE SIGNATURE M. Sylvain BEAUVOIS

Le Maire de la commune d'Ostricourt,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-18,

Vu la délibération 2026-010 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

Vu le procès verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soient assurées par les Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1 : M. Sylvain BEAUVOIS, Premier Adjoint au Maire, est délégué aux finances, achats, matériel, protocole et communication.

Article 2 : La présente délégation est donnée à Monsieur Sylvain BEAUVOIS, Premier Adjoint à l'effet de signer tous documents et courriers relatifs aux finances, achats, matériels, protocole et communication.

Article 3 : Monsieur Sylvain BEAUVOIS rendra compte au Maire, sans délai de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 4 : La signature par Monsieur Sylvain BEAUVOIS des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ostricourt
Le 27 mai 2026

Le Maire



L'adjoint ayant reçu délégation :

29 MAI 2026

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvain Beauvois', written over a horizontal line.